



Cellule Grands Projets/AL

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220128-22_28-AU



DÉCISION N°22-28

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME YVON CHEVALIER

REGION NOUVELLE AQUITAINE

MAIRIE DE SAINTES

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « de demander à tout organisme financeur, délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financements correspondants »,

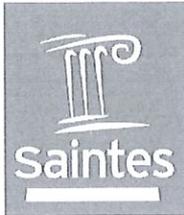
Considérant que la ville de Saintes souhaite rénover la piste d'athlétisme du stade Yvon Chevalier suite aux résultats du diagnostic relevant l'état de vieillissement et de dégradation avancé de l'équipement,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine, au regard de sa politique d'aide aux équipements sportifs du territoire, peut être sollicité pour une aide financière dans le cadre du projet de rénovation de la piste d'athlétisme.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la sollicitation d'une subvention pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme.



ARTICLE 2 :

Pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme est prévu un budget de 930 801 € HT.

Il est sollicité, par le biais de la demande adressée auprès du Département de la Charente Maritime, une subvention de 93 080,10 € pour la réalisation de l'opération.

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2022 – Chapitre 13 – Fonction 412 – Article 1322 – Opération 21PISTATHL - Service BATI.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 JAN. 2022**

Et de sa notification le **28 JAN. 2022**

publication

Fait à Saintes, le **28 JAN. 2022**
Le Maire,



Bruno DRAPRON

22-28 TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME YVON CHEVALIER

REGION NOUVELLE AQUITAINE

MAIRIE DE SAINTES